



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 01/07/2025

DELIBERATION
n° CEVE 2025 – 36

portant avis relatif à la convention formation entre l'Université Toulouse Capitole et l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE pour 2025-2026,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE à délivrer les diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable à la signature de la convention formation entre l'Université Toulouse Capitole et l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE pour 2025-2026, annexée à la présente délibération.

Le président du conseil des études et de la vie étudiante,



Annexe :

2025-2026 Convention Formation TSE-UT Capitole

CONVENTION FORMATION
CONCLUE ENTRE L'ÉCOLE D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE – TSE
ET L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé sous la forme d'un grand établissement au titre de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, sis 1 esplanade de l'Université 31080 Toulouse Cedex 6, désigné ci-après « TSE », représenté par son Directeur, Christian Gollier,

Et

L'Université Toulouse Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 12 décembre 2018, sis 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9, désigné ci-après « l'Université », représenté par son Président, Hugues Kenfack,

ci-après collectivement désignés : les Parties

- *Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;*
- *Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;*
- *Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE à délivrer les diplômes nationaux ;*
- *Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 accordant l'Université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026*
- *Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*
- *Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;*

Désireux de perpétuer leurs relations fondées sur des principes simples et partagés, dans le respect de l'autonomie de chaque établissement et des dispositions du code de l'éducation,

Convient ce qui suit

Titre I. Dispositions organiques

Article 1.

Les relations entre les Parties font l'objet d'une convention d'association qui détaille notamment l'ensemble des interactions entre elles dans divers domaines. L'Université s'est engagée à assurer pour TSE les mêmes activités que celles qu'elle accomplissait auparavant pour l'école interne TSE, permettant ainsi à TSE de mettre en œuvre sa carte des formations. Une annexe financière accompagne cette convention afin de tracer les flux financiers entre les deux établissements.

La présente convention dédiée au domaine de la formation vient compléter et préciser la convention d'association sur ce point.

En effet, l'Université et TSE entretiennent des relations dans le champ de la formation permettant la mise en œuvre de parcours de formation conjoints, de dispositifs d'intérêt pédagogique pour les Parties et au bénéfice des étudiants.

Ces dispositifs, détaillés infra, s'appuient sur des usages éprouvés entre TSE et les composantes de l'Université, garantie de collaborations fructueuses entre les équipes pédagogiques et illustration des liens entre les Parties.

Les Parties veillent à la flexibilité des parcours et, en tant que de besoin, la réorientation des étudiants, par l'organisation de passerelles entre formations qui visent, pour certaines, l'insertion professionnelle au niveau licence et, pour d'autres, la poursuite d'études ultérieures.

Les parcours et les passerelles permettent ainsi de mieux répondre aux projets des étudiants, en tenant compte de leurs acquis antérieurs et de leurs besoins tout en considérant les attendus et prérequis des différents niveaux de formation.

Cette flexibilité est assurée par des dispositifs de réorientation qui permettent d'accompagner le projet de l'étudiant tout au long de son parcours. A cet effet, des paliers de réorientation et des passerelles sont prévus.

Article 2.

Les échanges en vue du recours aux ressources enseignantes de l'une ou l'autre des Parties font partie intégrante des engagements de la convention. TSE s'engage à répondre aux sollicitations des composantes d'UT Capitole lorsqu'elles lui adressent des besoins, en faisant de son mieux pour y répondre favorablement, dans la mesure de ses capacités en ressources humaines. UT Capitole s'engage de même vis-à-vis de TSE

Titre II. Dispositifs

Article 3. Passerelles

TSE et l'Université, à travers ses composantes, conviennent d'un principe de poursuite d'études offert aux étudiants TSE ayant validé des niveaux de la Licence mention Economie dans les formations de l'Université, selon les termes précisés en annexe 1.

Ces conditions d'accès sont intégrées aux dispositions arrêtées annuellement par l'Université dans son règlement relatif aux admissions.

Article 4. Réorientations

Dans le sens de la réussite des étudiants, les Parties organisent un dispositif de réorientation en première année de licence pour tous les parcours de la mention Economie organisée par TSE :

- Dès le début d'année, afin de permettre un choix de parcours plus adapté pour l'étudiant : dispositif « réorientation précoce » ;
- A l'issue du premier semestre : dispositif « réorientation semestrielle ».

Compte-tenu des contraintes liées aux capacités d'accueil ces dispositifs sont limités selon les dispositions détaillées ci-après :

4.1. Réorientation précoce

La Faculté d'Administration et Communication et TSE conviennent :

- Le nombre maximal d'étudiants concernés par le dispositif de réorientations précoces est fixé à 30 étudiants soit l'effectif correspondant à un groupe de TD ;
- Les réorientations précoces des étudiants issus de la L1 mention Economie peuvent être proposées vers la L1 mention Administration Economique et Sociale (AES), également la L1 AES option Santé (LAS) ;
- Les réorientations précoces interviennent avant le démarrage des TD de la L1 AES / L1 AES LAS.

L'Ecole de droit de Toulouse et TSE conviennent :

- Le nombre maximal d'étudiants concernés par le dispositif de réorientations précoces est fixé à 10 étudiants sous réserve de capacité d'accueil ;
- Les réorientations précoces des étudiants issus de la L1 mention Economie peuvent être proposées vers la L1 mention Droit, également la L1 AES Droit option Santé (LAS) ;
- Les réorientations précoces interviennent avant le démarrage des TD de la L1 mention Droit / L1 Droit LAS.

Les conséquences financières de la réorientation précoce en termes de droits d'inscription font l'objet d'un flux entre TSE et l'Université dans le cadre de l'annexe financière de la convention d'association liant les deux établissements. Les droits acquittés par l'étudiant sont reversés après échéance, dans le cas d'un paiement en plusieurs fois notamment, par TSE à l'Université. L'étudiant réorienté est inscrit auprès de l'Université à titre gracieux, il n'a aucune démarche à entreprendre hormis la communication et la validation de ses données administratives auprès de l'Université.

4.2. Réorientation semestrielle

La réorientation semestrielle est conditionnée par la vacance de places au sein des différents parcours de formation. Elle est envisagée dans le respect des attendus et conditions d'accès prévus pour les différents parcours, le cas échéant après la validation du responsable pédagogique de la formation.

Les parties s'entendent néanmoins sur la conservation de 2 places pour des étudiants TSE issus du parcours double diplômant Economie et MIASHS qui, à l'issue du premier semestre, souhaiteraient rejoindre la première année de la Licence double diplômante en MIASHS et Gestion.

La réorientation semestrielle suit les règles de mise en œuvre jusqu'alors définies par l'Université. Ainsi les droits d'inscription acquittés par l'étudiant auprès de l'établissement d'inscription initiale restent acquis par celui-ci. L'étudiant ne peut demander le remboursement, en contrepartie son inscription en première année de licence, pour le semestre 2, auprès de l'établissement d'accueil est réalisée à titre gracieux sans préjudice de frais annexes consentis par l'étudiant.

Article 5. Doubles-diplômes

Les Parties organisent des parcours double-diplômant permettant aux étudiants de prétendre – sous-réserve d'être régulièrement inscrits – à l'obtention de deux diplômes.

Les parcours double-diplômant sont mis en œuvre par TSE, ils intègrent des enseignements des composantes de l'Université dispensés par des enseignants affectés à celle-ci.

L'accès à ces parcours est opéré par TSE :

- depuis la plateforme Parcoursup (accès en première année de Licence) ;
- via les dispositifs d'accès en 2ème et 3ème année de Licence.
- via les dispositifs d'accès en Master (MonMaster notamment).

L'inscription annuelle de l'étudiant est réalisée auprès de TSE.

La double-diplomation implique également l'inscription de l'étudiant auprès de l'Université avec tarification réduite selon le principe d'un droit second (tarification opérée dans chaque établissement dans le cadre d'une double inscription). Pour le parcours double diplômant économie et MIASHS, cette double inscription intervient uniquement sur le niveau correspondant au calcul de la validation du diplôme, conformément aux modalités selon lesquelles le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme, à savoir la L3.

A compter de la rentrée 2025-2026, la double-inscription est réalisée selon les principes de tarification détaillés ci-dessus, dès l'inscription en première année de Licence pour le parcours double diplômant économie et droit. Cette mesure est mise en œuvre de manière progressive au fil des rentrées (2025-2026 : L1 et L3 ; 2026-2027 : L1, L2 et L3). Pour les étudiants engagés dans le cursus jusqu'en 2024-2025, cette double inscription intervient sur le niveau correspondant au calcul de la validation du diplôme, conformément aux modalités selon lesquelles le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme, à savoir la L3.

La double-inscription pour le parcours double diplômant économie et droit simplifie les réorientations éventuelles, ainsi les étudiants qui abandonneraient le parcours double-diplômant, pourront être accueillis de plein droit dans la filière Droit.

La liste des parcours double-diplômant est précisée en annexe 2.

Titre V. Dispositions générales

Article 16. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle par la signature d'une nouvelle convention (opérée au plus tard fin mars) après échanges entre les parties sur les éléments de bilan constatés pour l'année écoulée.

Article 17. Modalités financières

Les conséquences financières des différents dispositifs font l'objet d'un flux entre les parties détaillé dans l'annexe financière annuelle à la convention d'association.

Les données de cette annexe financière sont actualisées chaque année sur la base de l'activité de l'année universitaire écoulée.

Article 18. Stipulations diverses

Sont annexés à la présente convention pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1. Passerelles ;
- Annexe 2. Liste des parcours double-diplômant.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

**Pour l'École d'économie et de sciences sociales
quantitatives de Toulouse - TSE**

Pour l'Université Toulouse Capitole

*Christian Gollier,
Directeur*

*Hugues Kenfack,
Président*

Annexe 1. Liste des passerelles

FACULTE D'ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
L3 Administration Economique et Sociale parcours Gouvernance des Entreprises et des Territoires (GET)	X	L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE)				
L3 Administration Economique et Sociale parcours Economie et Société	X	L2 Economie parcours Economie (TSE) L2 Economie parcours Economie et Gestion (TSE) L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE) L2 Economie parcours Economie et MIASHS (TSE)				

ECOLE DE DROIT DE TOULOUSE (EDT)

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
L2 Droit parcours général (Toulouse/Montauban)	X	L1 Economie parcours Economie et Droit (TSE) L1 Economie parcours Economie et Gestion (TSE)				
L3 Droit parcours Droit (Toulouse/Montauban)	X	L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE)				
L3 Droit parcours Droit et Science Politique	X	L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE)				

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES – IEJ (EDT)

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
DU Certificat Compliance Officer et sécurité financière spécialisation juriste conformité anti-blanchiment et anticorruption	X	L2 Economie parcours Economie (TSE) L2 Economie parcours Economie et Gestion (TSE) L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE) L2 Economie parcours Economie et MIASHS (TSE)				

FACULTE D'INFORMATIQUE

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
L3 MIASHS parcours MIAGE	X	L2 Economie parcours Economie (TSE) L2 Economie parcours Economie et MIASHS (TSE) L2 Economie parcours Economie et Gestion (TSE), y compris voie CPGE				

DEPARTEMENT DES LANGUES ET CULTURES

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
Module de Français Langue Etrangère de Spécialité (FLE de Spécialité)			X	BAC	X	Etudiants non francophones ayant un niveau B2 en FLE inscrits à TSE soit dans le cadre d'un programme d'échange Erasmus, soit à titre individuel
Module de Langue et Culture Française (LCF)					X	Etudiants non francophones inscrits à TSE soit dans le cadre d'un programme d'échange Erasmus, soit à titre individuel

ECOLE DE MANAGEMENT DE TOULOUSE – TSM

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
L3 Gestion parcours Comptabilité-Contrôle			X	BAC	X	Etudiants ayant validé la L2 Economie parcours Economie et Gestion (TSE)*
L3 Gestion parcours Management					X	Etudiants ayant validé la L2 Economie parcours Economie et Gestion (TSE)*
L3 Gestion parcours Marketing					X	Etudiants ayant validé la L2 Economie parcours Economie et Gestion (TSE)*

* Limité aux 50 étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats dans les UE de Gestion.

FORMATION OUVERTE A DISTANCE

Formation	Accès de plein droit	Titre ou diplôme ou niveau de formation requis	Accès par commission	Niveau de recrutement	Accès réservé	Public(s) concerné(s)
L2 Droit parcours Droit FOAD et parcours Science politique FOAD	X	L1 Economie parcours Economie et Droit (TSE) L1 Economie parcours Economie et Gestion (TSE)				
L3 Droit parcours Droit FOAD	X	L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE)				
L3 Droit parcours Science Politique FOAD	X	L2 Economie parcours Economie et Droit (TSE)				

Annexe 2. Liste des parcours double-diplômant

Diplôme	Mention	Parcours
Licence	Economie	Parcours double diplômant en Economie et Droit
		Parcours double diplômant en Economie et MIASHS
Master	Economie	<i>Economics and Competition Law</i> voie Double diplômante en Economie et en Droit des affaires